



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 5 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à 19h30, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-huit juin deux mille dix-huit, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMES BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DESTIN, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, MARTIN, MEIGNANT, MOLVEAUX, PIAU, ROSSI, SABY, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, FAURIE, GAUCHER, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, MARCHAND, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUX, SENET, THERET ET VALLADE.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** MME BAFFOY A MME ROSSI, MME DELACUVELLERIE A MME CHRISTINE BERTHELOT, M. DUFRENNE A M. CIRET, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, M. GAURAT A M. FABIEN BERCHER, M. GLACE A M. CHANCLUD, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, M. GAULTIER A MME MOLVEAUX, MME LE GAL A M. VALLADE, M. LEBLANC A M. COLIN, MME LE GOURRIEREC A MME DESTIN, MME LONGCHAMP A MME BISON, MME MATONDO A MME PIAU, MME PASQUET A MME DAUVILLIERS, M. Luc POINCLOUX A M. MAXIME POINCLOUX ET MME VELLERET A MME VAQUIE.

**ETAIENT ABSENTS :** MMES BAUDOIN, LANZAROTTI, MARCHAND, ROQUET ET MM. AMANY, BIGNET, BOSSARD, CATINAT (LABROSSE), DUQUENOY, GRAMOSO, HERTZOG, LATCHERE, LELE, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, MATIGNON, MERCIER, PINTAT, ROUSSEAU BENOIT, ROUSSEAU FRANCK, TELLIER ET VALOGNES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. HUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	87
PRESENTS :	48
POUVOIRS :	16
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	23
VOTANTS :	64

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCISION N° ST 18-008 DU 4 JUIN 2018.**  
« DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET AU PAYS BEAUCHE GATINAIS (PETR) ».
  
- **DÉCISION N° 18-085 DU 8 JUIN 2018.**  
« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « MUSIC MODE » POUR L'INSTALLATION D'UN BAL POPULAIRE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS RELATIVES AUX COMMEMORATIONS DU 14 JUILLET 2018 ».
  
- **DÉCISION N° 18-086 DU 8 JUIN 2018.**  
« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE « FEUX DE LOIRE » POUR L'INSTALLATION D'UN FEU D'ARTIFICE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS RELATIVES AUX COMMEMORATIONS DU 14 JUILLET 2018 ».  
M. ROUSSEAU regrette que la somme utilisée ne soit pas prise sur les dotations de la commune déléguée de Malesherbes. Mme le Maire lui répond que c'est le cas et qu'une décision est prise car le montant de la dépense est un peu élevé.

▪ **DÉCISION N° 18-087 DU 11 JUIN 2018.**

« RELATIVE A LA DEFENSE SUITE ACCIDENT DE TRAVAIL DE MME DELAPIERRE ».

Mme le Maire précise que Mme DELAPIERRE est un agent du service enfance-jeunesse de la commune qui a été victime d'un accident durant ses fonctions. Elle a, en effet, été percutée par une voiture. La commune se doit donc de défendre son agent.

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

#### AFFAIRES GENERALES

##### **18-07-AFG-01 CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE.**

Mme le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé en Conseil municipal. Il s'agit de la construction d'une nouvelle gendarmerie ; les locaux actuels ne répondant plus aux normes d'accessibilité et de confidentialité. La caserne est également trop petite pour loger tous les gendarmes et leurs familles.

Mme le Maire indique qu'il faut concrétiser la délibération de principe déjà prise pour que la construction se fasse sur le terrain situé près de la Fontaine à Joigneau, sur la commune déléguée de Malesherbes. Le bâtiment sera construit par LogemLoiret. Elle précise qu'il manque 300 000 € pour que ce projet soit équilibré financièrement. Elle souligne que cette somme ne sera pas prise en charge uniquement par « Le Malesherbois » et qu'un courrier va être adressé aux communes dépendant de cette brigade de gendarmerie pour solliciter leur contribution financière en proposant une clef de répartition basée sur la population. Mme le Maire indique que la commune sera le plus gros contributeur puisqu'elle est la plus peuplée.

Mme le Maire ajoute que la commune doit se porter garant pour l'emprunt de LogemLoiret. Elle sollicitera les autres communes pour qu'elles en prennent, elles aussi, une partie en charge.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **S'ENGAGE** à céder à LOGEMLOIRET à titre gratuit les parcelles situées au lieu-dit « La Fontaine à Joigneau » cadastrées préfixe 191 section ZN n° 6 et 7 pour une superficie de 23 020 m<sup>2</sup> en vue de la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie.
- **PRECISE** que cette cession fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal après valorisation des parcelles concernées par le service de France Domaine.
- **AUTORISE** LOGEMLOIRET à effectuer toutes les démarches et études relatives à la constitution du dossier pour la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.
- **S'ENGAGE** conjointement avec les autres communes, à participer financièrement à ce projet en versant sa contribution au reste à charge de 300 000 €, selon une clef de répartition à définir qui pourrait être le nombre d'habitants de la commune.
- **DONNE** son accord de principe quant à la co-garantie de l'emprunt que devra contracter LOGEMLOIRET, maître d'ouvrage de ce projet.

#### RESSOURCES HUMAINES

##### **18-07-RH-01 ADOPTION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU SERVICE CULTUREL.**

Mme le Maire explique que les services ont pour objectif d'aider le public. Il est donc parfois nécessaire de revoir les horaires d'ouverture pour répondre aux besoins de la population. Mme le Maire précise que ce protocole a été vu avec les agents et en Comité Technique (CT).

Mme FAUTRAT remarque qu'il est inscrit « sous réserve de l'avis du Comité Technique du 3 juillet 2018 ». Mme le Maire indique que les membres du CT ayant validé cette proposition, la rectification sera apportée dans la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **ADOPTE** les modifications du protocole du temps de travail du Service Culturel.

➤ **PREND ACTE** des organisations du temps de travail du Service Culturel comme suit :

**Personnel administratif**

*Le planning du ou des agents administratifs pendant les périodes « vacances scolaires » présents est :  
35 h par agent par semaine, pause méridienne prévue entre 30 mn et 2 h suivant certains jours.*

*Les horaires d'accueil du public au secrétariat sont :*

*De 14 h à 17 h du lundi au vendredi*

*De 9 h à 12 h les mercredis et fermeture les samedis.*

*Le planning du ou des agents administratifs pendant les périodes « scolaires » présents est :*

*70 h par agent sur quinzaine, pause méridienne prévue entre 30 mn et 2 h suivant certains jours.*

*Les horaires d'accueil du public au secrétariat sont :*

*De 14 h à 18 h du lundi au vendredi*

*De 9 h à 12 h les mercredis et samedis*

**Personnel technique**

*Le planning du ou des agents techniques présents est :*

*Pour l'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe : 70 h sur quinzaine (Semaine Paire : 32h30 ; Semaine Impaire : 37h30), pause méridienne prévue d'une heure. Il est précisé que le service de cet agent se termine tous les jours à 16h et le Vendredi à 12h30 pour reprendre le lundi, soit à 8h en Semaine Paire, soit à 7h30 en Semaine Impaire. Ce planning est fonctionnel à titre d'essai depuis Septembre 2017.*

*Pour le Technicien : 35h par semaine. Il est précisé que le service de cet agent se termine le Vendredi à 12h30 pour reprendre le lundi à 7h30. La pause méridienne est prévue d'une heure.*

**Personnel de la bibliothèque**

*Les deux Agents réalisent 38h par quinzaine (afin d'avoir au moins 50% des effectifs sur certaines journées) soit :*

*Une bibliothécaire à 22h en Semaine Impaire et 16h en Semaine Paire (soit 19h hebdomadaires)*

*Une bibliothécaire à 16h en Semaine Impaire et 22h en Semaine Paire (soit 19h hebdomadaires)*

**18-07-RH-02      SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CREATION DU SERVICE COMMUN « COMMUNICATION / VIE PUBLIQUE ».**

Mme le Maire indique que la création de ce service commun a été voté en CCPG le mardi précédent et qu'il en a déjà été question en Conseil municipal. M. MOISY n'est pas tout à fait d'accord avec ce qu'a dit Mme le Maire sur le fait que ce sujet a déjà été évoqué en Conseil municipal. Il ne lui semble pas en avoir entendu parler en Conseil. Mme le Maire lui répond que cela a été vu en CT et en commission affaires générales. M. MOISY comprend les élus qui ne viennent plus au Conseil municipal car les décisions sont prises sans qu'il y ait de discussion en séance. Il espère qu'il y aura discussion pour les prochains transferts de compétences. Il admet avoir de plus en plus de mal à voter en CCPG. Mme le Maire indique qu'il est possible de débattre de tout en Conseil municipal. Dans ce cas, les commissions seront supprimées. M. MOISY estime que certains points méritent d'être abordés en Conseil municipal.

Il revient sur la création de ce service commun. Il est d'accord avec l'analyse faite mais pense qu'il y avait d'autres solutions. Il n'y aura plus de service sur la commune du Malesherbois et cela lui pose problème. Mme le Maire explique que les agents seront présents, physiquement, pour travailler sur le territoire. M. MOISY lui répond que la CCPG devient un prestataire de service. Il n'y a donc plus de service propre à la commune, ce qu'il trouve dommageable pour une commune de quelque 8 000 habitants.

Il s'inquiète de l'impact que les décisions prises aujourd'hui auront à l'avenir. Actuellement, cela semble facile car Mme DAUVILLIERS est maire du Malesherbois et présidente de la CCPG mais cela ne sera pas forcément toujours le cas. Mme le Maire lui répond que les élus pourront décider, dans le futur, de procéder d'une façon différente.

M. MOISY revient sur l'expérience du service commun « RH ». Il indique que les salariés du Malesherbois sont mécontents de son fonctionnement. Mme le Maire lui répond que cela est normal car les agents ne sont pas encore organisés. A part des cas personnels, les agents n'ont pas besoin de rencontrer le service « RH » et encore moins tous les jours. Elle rappelle que les agents doivent passer par leur hiérarchie. Un point sera fait pour dresser un bilan de ce qui doit être modifié et de ce qui fonctionne.

Concernant le service « communication », M. Alain ROUSSEAU regrette que l'on perde de la proximité. Mme le Maire lui répond qu'il y a rarement de la communication d'urgence. Les services savent à quel moment ils vont avoir des documents à éditer et des informations à mettre sur le site de la commune. Il semble toutefois à M. Alain ROUSSEAU que la communication est un service qui demande de la réactivité.

M. GAUCHER indique que les communes déléguées communiquent, actuellement, avec leurs propres parutions. Elles sont faites par les élus, aidés par les assistantes de proximité. Il demande s'il existe une obligation pour les communes déléguées d'adhérer à ce service, sachant que la commune nouvelle y adhère. Mme le Maire rappelle que lors de la création de la commune nouvelle, les maires ont échangé entre eux et elle ne reviendra pas sur les engagements pris. Les communes déléguées peuvent tout à fait continuer leur communication en interne mais elles ont aussi la possibilité d'adhérer au service commun.

M. GAUCHER demande si d'autres communes sont intéressées par ce service commun. Mme le Maire lui répond que certains maires ont évoqué leur intérêt mais elle n'a eu aucune confirmation écrite à ce jour. Si d'autres communes souhaitent adhérer à ce service, il sera nécessaire de le redimensionner en termes d'effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (13 contre, 12 abstentions et 40 pour) :

- **APPROUVE** la création d'un service commun « Communication/Vie Publique » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune « Le Malesherbois » à ce service commun.
- **AUTORISE** M. le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer la convention, ci-annexée, de mise en place d'un service commun « Communication/Vie Publique » entre la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et « Le Malesherbois »

#### **18-07-RH-03          TRANSFERT DE PERSONNEL COMMUNAL A LA CCPG.**

Mme le Maire indique que la liste présentée répertorie le nom des agents concernés par le transfert des compétences petite enfance, enfance-jeunesse et social. M. MOISY remarque que les représentants du personnel du CT sont défavorables à ce transfert pour le service social. En effet, ce point n'a jamais été abordé auparavant. Mme le Maire rappelle que le CT n'émet qu'un avis.

M. MOISY indique qu'il s'agit, une nouvelle fois, de sujets qui n'ont pas été débattus. Mme le Maire précise que la commission « affaires sociales » travaille depuis plusieurs mois sur ce transfert. M. MOISY précise que le problème concerne plus précisément l'accueil juridique. Cela est intéressant pour le territoire mais une seule personne ne pourra pas prendre en charge tout le territoire de la CCPG. Mme le Maire lui répond qu'il n'a nullement été dit que cet agent allait prendre en charge tout le territoire. Cet agent a déjà un rôle intercommunal car elle reçoit des personnes du Puiseautin, du Pithiverais ou encore de la Région parisienne.

Mme FAUTRAT rejoint l'avis de M. MOISY quant au transfert du service juridique qui n'a pas été abordé en commission « affaires sociales » même si la réflexion de la commission a bien avancé sur la compétence. Elle demande pour quelle raison les membres du CT se sont montrés défavorables à ce transfert et pourquoi un nouveau CT est organisé le 10 juillet prochain.

Mme le Maire explique que les propos tenus par les élus, notamment, n'évacuent pas les peurs des agents mais les confirment. Cela explique que les membres du CT s'opposent au transfert. Mme le Maire explique que cela crée un climat difficile alors qu'un transfert est déjà compliqué et qu'il devrait se faire de façon apaisée. Le ressenti négatif des agents sur le service commun « RH » participe aux réticences des agents.

M. MOISY demande à Mme le Maire de faire part à Mme FAUTRAT des remarques émises en CT. Les agents sont en effet surpris de devoir prendre des décisions pour des dossiers dont ils n'ont jamais entendu parler avant. Mme le Maire admet que le cas de la personne de l'accueil juridique n'a jamais été abordé aussi clairement que pour d'autres services. Mme FAUTRAT indique qu'elle attendait plus, dans la liste, les agents du service social. Mme le Maire propose d'ajourner le vote du transfert pour le service social. En effet, il n'est pas possible de mettre de noms car la répartition du temps de travail des agents n'est pas faite et qu'il faut prendre en compte certaines contraintes.

Mme BECHU souhaite nuancer les propos de Mme le Maire. Elle fait partie de la commission « culture » et estime qu'il faut entendre les agents pour constater l'impact que peut avoir un transfert et une charge de travail supplémentaire. Mme le Maire lui répond qu'aucune décision n'est prise pour l'instant et que les agents sont associés. C'est à eux d'évaluer leur temps de travail. Mme BECHU remarque que lorsqu'on annonce au responsable de l'école de musique du Malesherbois qu'il va aussi devoir gérer celle de Beaune-la-Rolande, elle craint que son temps de travail ne soit pas extensible. Mme le Maire est d'accord avec elle. Il y a peut-être des missions ou des tâches à déployer, envisager qu'il n'occupe plus la direction de l'école de musique, par exemple. Mme le Maire explique qu'elle attend que les agents fassent des propositions.

Pour faire suite à la remarque de Mme BECHU, Mme le Maire indique que la compétence « culture » n'est pas encore transférée. M. MOISY remarque qu'elle est inscrite dans les compétences optionnelles. Mme le Maire est d'accord mais ajoute que le périmètre transféré n'est pas encore défini. Il est encore possible que les écoles de musique soient écartées du transfert. M. Alain ROUSSEAU remarque l'ambiguïté d'avoir transféré toutes les compétences. Mme le Maire indique qu'elle va demander aux services d'établir un topo sur les compétences afin que cela soit plus clair pour tout le monde et d'éviter ainsi toute confusion.

M. GAUCHER revient sur le tableau joint et sur la phrase surlignée en jaune « autres transferts à l'étude ». Il demande si beaucoup d'agents sont concernés. Mme le Maire lui explique que cela concerne le service social. Les agents seront transférés en totalité ou mis à disposition selon les missions exercées. Le service n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de donner une répartition définitive.

M. GAUCHER est surpris que si peu d'agents d'entretien soient transférés alors que de nombreux bâtiments le sont. Il craint que cela soit compliqué. Mme le Maire explique que les agents ne travaillant que sur un site sont transférés. Ceux qui sont sur plusieurs sites seront mis à disposition. M. GAUCHER note qu'il aurait peut-être été plus simple de revoir les répartitions de temps de travail sur les sites. Mme le Maire lui rappelle qu'il y a des contraintes à respecter.

Mme FAUTRAT demande si l'accueil périscolaire de Manchecourt a été réintégré dans l'enfance-jeunesse et est concerné par le transfert. Mme le Maire laisse la parole à Mme FOUQUET qui indique que l'accueil périscolaire de Manchecourt est effectué par un agent d'entretien qui ne serait a priori pas transféré car cela ne représente pas, à ce jour, 100 % de ses missions. La réflexion est en cours. En ce qui concerne le contrat enfance-jeunesse avec la CAF, la CCPG décidera si elle l'intègre ou non.

Mme FOUQUET rappelle que les délibérations de la commune et de la CCPG doivent être concordantes. Il faut donc savoir ce qui a été inscrit dans la délibération de la CCPG pour le poste de l'accueil juridique.

M. CIRET remarque que si la CCPG a voté, la commune doit juste suivre. M. GAUCHER estime que le poste n'a pas été cité clairement en CCPG. Il est donc décidé de laisser le tableau avec « transferts à l'étude ». Mme le Maire craint que le CT vote contre tout transfert par réflexe de peur. Elle ne sait pas comment faire pour leur expliquer la situation et que les agents soient accompagnés au mieux.

Mme FAUTRAT repose sa question quant à l'intérêt d'organiser un nouveau CT le mardi suivant. Mme le Maire laisse la parole à Mme FOUQUET. Cette dernière rappelle qu'une délibération pour le transfert du personnel doit être soumise à l'avis du CT, avis qui est consultatif. Toutefois, le transfert du personnel est obligatoire et automatique à partir du moment où la compétence est transférée et que l'agent exerce 100 % de ses missions dans le service ou la partie de service transférés. On aurait très bien pu se dire que les représentants du personnel au CT ont émis un avis (seulement consultatif) défavorable au transfert, à l'unanimité et que cela ne changeait rien. Toutefois, Mme FOUQUET rappelle que le décret précise que lorsque le CT se prononce de façon défavorable à l'unanimité, il doit être convoqué de nouveau dans les huit jours, sur le même sujet. M. MOISY précise que le seul point qui a dérangé le CT est le fait que les choses ne soient pas débattues en amont.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (63 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** le transfert des personnels communaux, répertoriés dans le tableau joint, au sein de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert.

*ARRIVEE DE M. GAURAT.*

**18-07-RH-04 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A LA CCPG – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES.**

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une convention pour les personnels techniques qui vont effectuer de petits travaux dans les bâtiments mis à disposition. Les agents ont été consultés pour connaître le temps que pouvait représenter cette mise à disposition. Au bout de six mois, un bilan sera fait pour voir si ces temps correspondent à la réalité. Mme le Maire explique qu'il n'y a pas de services techniques à la CCPG et que les agents communaux continueront à faire leur travail, contre remboursement du temps passé par la CCPG. M. GIRAUD remarque que cette période de six mois paraît courte car elle ne tient pas compte de la saison. Mme le Maire indique que cette période d'évaluation peut être étendue à une année.

La seule inquiétude de M. MOISY porte sur le taux horaire qui a été fixé à 20 €, ce qui lui paraît insuffisant. Mme le Maire explique que ce tarif est basé sur une certaine catégorie de personnel avec un amortissement du matériel. M. GAUCHER revient sur l'article trois de la convention qui précise que « la commune intervient directement et selon un planning qu'elle détermine seule pour les prestations identifiées ». Il pense que l'avis de la CCPG serait intéressant. Mme le Maire explique que la semaine de travail des agents du Malesherbois ne doit pas être perturbée. Les opérations, sauf parfois sur les bâtiments, sont programmées. M. GAUCHER souligne que la procédure à suivre risque d'entraîner une certaine lourdeur. Mme le Maire ajoute que les services techniques vont être dotés d'un nouveau logiciel. M. Fabien BERCHER explique que ce logiciel sera accessible par la CCPG mais aussi par les communes déléguées qui enverront leurs demandes d'intervention. Tout cela devrait être opérationnel en octobre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer la convention de mise à disposition avec la CCPG pour les interventions des personnels d'entretien sur les équipements transférés, telle qu'annexée à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** M. le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer la convention de prestation de service avec la CCPG pour les interventions des personnels techniques sur les équipements transférés, telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **18-07-RH-05          MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Mme le Maire explique que cette délibération concerne la création de postes pour les avancements de grade. Les modifications liées au transfert de compétence seront présentées lors du prochain Conseil municipal. Mme le Maire rappelle que les avancements de grade ne sont pas automatiques. Ils doivent correspondre à un besoin de la collectivité et aux missions de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE** la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 9 juillet 2018 à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> novembre 2018 à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 9 juillet 2018 à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 9 juillet 2018 à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 9 juillet 2018 à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 9 juillet 2018 à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal au 9 juillet 2018 à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 9 juillet 2018
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à 19 heures hebdomadaires.

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux déclarations de vacance / création de postes correspondants.

➤ **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

#### ❖ **URBANISME.**

#### **18-07-URB-01          COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – ANNEE 2017 – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.**

Mme le Maire laisse la parole à M. GAUCHER. Ce dernier explique que l'attributaire de la concession, la SEMDO, doit rendre un rapport annuel de ses activités pour le projet des « Jardins de Cassini ». Il s'agit de l'année civile 2017. Ce rapport doit rassembler un certain nombre d'éléments qui suivent le plan établi par la SEMDO.

Il indique que la SEMDO pensait pouvoir déposer le permis d'aménager en 2017 mais qu'il y a eu du retard lié à la loi sur l'eau. Des chiffres clés sur l'opération sont également fournis, en dépenses et en recettes, ainsi que le nombre de logements et la surface de l'opération.

En ce qui concerne l'avancement budgétaire, M. GAUCHER explique qu'un bilan est obligatoire tous les ans. Des dépenses ont été réalisées sur le fonds de concours. Il s'agit du remboursement partiel des sommes avancées par la commune de Coudray pour des études. Les dépenses les plus importantes ont été consacrées aux études. Il n'y a pas de recettes. Au niveau du financement, la moitié de l'emprunt a été contractée avec 300 000 €. Le reste sera contracté dans le courant des travaux.

Les faits marquants de l'année 2017 sont la signature de la promesse de vente avec le propriétaire de la parcelle de la tranche 1 et un certain nombre d'accords conclus, notamment pour la parcelle AB224. Cette parcelle permet le bouclage avec la rue de l'Echelle.

M. GAUCHER précise que l'équipe de maîtrise d'œuvre est complète et que le permis d'aménager a pu être déposé en février 2018. Les prévisions de l'année 2018 englobent des compléments d'études d'urbanisme, l'acquisition définitive de la parcelle de M. MARCHAND, des frais financiers ainsi que des honoraires de mission d'architecte, entre autres. En ce qui concerne les recettes, il est prévu de commercialiser des lots dès l'automne 2018.

M. GAUCHER indique que cette opération, en-dehors du retard, se déroule tout à fait normalement. Il ajoute qu'il s'est occupé, avec Mme LE GAL, du dossier de labellisation écoquartier. Le dossier a été déposé pour la labellisation-étape 1, « écoquartier en projet ». La labellisation a été attribuée en mai dernier. La phase 2, « écoquartier en travaux », sera déposée en 2019 car elle est associée à une visite de contrôle des experts du Ministère. Les travaux n'auraient pas été assez avancés en 2018. Il espère que le projet pourra aller loin dans cette labellisation qui comporte quatre phases.

Mme Christine BERTHELOT explique que le retard pris dans ce dossier n'est pas totalement imputable à l'aménageur. Elle explique qu'un texte est sorti avant ce dépôt, spécifiant que l'aménageur devait faire appel aux services d'un architecte, ce qui n'était pas le cas auparavant. C'est un mauvais concours de circonstances. Mme le Maire ajoute que l'aménageur a bien compris le projet et fait preuve d'une bonne écoute. M. GAUCHER confirme que ce choix paraît être le bon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) – année 2017 - relatif à l'opération dite des « Jardins de Cassini ».

**18-07-URB-02      AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SEMDO – « JARDINS DE CASSINI » - COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.**

Mme Christine BERTHELOT indique que la modification apportée n'a pas de conséquence importante. Mme le Maire explique que les 24 669,89 € seront déduits du fonds de concours et versés par la commune. M. GAUCHER précise que cela était prévu dès le départ puisqu'il s'agit de travaux hors du périmètre de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** que la Société SEMDO fera réaliser les travaux de bouclage de la voirie des « Jardins de Cassini » devant l'école.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au traité de concession qui modifie l'article 16 Bis du traité afin que le coût total dont le montant hors taxes est de 24 669,89 € soit déduit du fonds de concours de 60 000 € prévu au traité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.

**18-07-URB-03      MISE EN VENTE DU CHEMIN RURAL DE GOLLAINVILLE APRES ENQUETE PUBLIQUE.**

Mme Christine BERTHELOT indique que ce chemin est situé entre deux usines sur la zone industrielle de la commune déléguée de Malesherbes. Elle rappelle que la société Parex Lanko avait besoin d'être propriétaire de ce chemin pour pouvoir implanter un nouveau bâtiment. Cela lui permettait, sur le plan de masse, d'être à la bonne distance de ses voisins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** le déclassement du chemin rural de Gollainville.
- **APPROUVE** la mise en vente du chemin rural de Gollainville sis à Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS **au prix de 8 € le mètre carré.**
- **DEMANDE** à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie du chemin attenant à leurs propriétés.
- **PRECISE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**18-07-URB-04 ALIENATION DU SENTIER RURAL DES PETITS PRES A ROUVILLE – MALESHERBES – LE MALESHERBOIS APRES ENQUETE PUBLIQUE.**

Mme Christine BERTHELOT explique que ce sentier longe une propriété privée et n'est plus entretenu par la commune depuis un certain temps mais par le propriétaire du terrain. Ce sentier ne mène nulle part si ce n'est à un bosquet impénétrable. Le commissaire enquêteur considère que même impénétrable il y a une propriété privée derrière. La commune ou le riverain doit se rendre propriétaire des deux petites parcelles pour pouvoir ensuite vendre le sentier. Pour l'instant, la commune doit renoncer à la vente. Il est nécessaire de régler ce problème de propriétaires auparavant. Une fois cela réalisé, il faudra relancer une enquête publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de renoncer à la mise en vente du sentier rural des Petits Prés à Rouville sis à Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS.

**18-07-URB-05 ADHESION AU CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT (CAUE) DU LOIRET.**

Mme Christine BERTHELOT indique qu'elle a souhaité que la commune adhère au CAUE car il dispose d'experts pouvant apporter leur aide dans les projets communaux et éviter de faire des erreurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement.
- **DIT** que le montant de l'adhésion s'élève à 0.05 € par habitant + 500 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette adhésion.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal au chapitre 011.

❖ **FINANCES.**

**18-07-FIN-01 CONVENTION FINANCIERE ET DE GOUVERNANCE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES LA COMMUNE NOUVELLE « LE MALESHERBOIS » ET LE SIARCE.**

M. SENET explique que cette convention a pour but de réglementer les relations financières entre la commune et le syndicat, notamment le remboursement par le syndicat à la commune des frais de personnel et divers, la reprise des contrats de prêts en cours, le transfert des marchés publics en cours ainsi que les contrats propres au fonctionnement des stations d'épuration de Malesherbes et d'Orveau-Bellesauve, le mode de facturation de la redevance assainissement ainsi que le transfert du résultat 2017 du budget assainissement de la commune.

M. GAUCHER s'étonne que ce point n'ait pas été abordé en commission « finances ». M. GAURAT indique que cette convention a été vue en commission « travaux ». Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une convention classique. M. GAUCHER s'étonne que cette convention ne soit présentée que six mois après le transfert de la compétence. M. GAURAT explique qu'il y a eu de nombreux échanges entre les deux collectivités mais aussi entre les deux trésoreries, sachant qu'il a été très compliqué de fixer des rendez-vous communs. Cette convention donne satisfaction à toutes les parties.

Cela conforte M. GAUCHER dans son impression au moment du transfert à savoir que cela a été fait de façon précipitée. Toutes les réflexions ont été menées après. M. GAURAT rappelle qu'il s'agit d'une gouvernance partagée. Il ajoute qu'un retour d'expérience sera fait à la fin de l'année pour parler également du budget 2019.

M. MOISY souligne la nécessité d'informer de façon satisfaisante les administrés sur les nouvelles règles. M. GAURAT a validé le projet de note d'information et de prélèvement qui va être distribuée aux usagers. Il l'a validée pour la commune et est en attente du retour du SIARCE et des trésoriers. Cette information devrait être diffusée en septembre. M. Fabien BERCHER ajoute que la commune a eu un retour favorable de la trésorerie pour la mise en place du paiement des factures d'eau par carte bleue, sur internet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (59 pour et 5 contre) :

- **APPROUVE** le projet de convention financière et de gouvernance à conclure entre le SIARCE et la Commune Nouvelle « Le Malesherbois », suite au transfert de sa compétence « assainissement collectif des eaux usées », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec le SIARCE, ladite convention approuvée.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'adjoint portant délégation, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention financière et de gouvernance, pendant toute sa durée.

#### ❖ ENVIRONNEMENT.

##### **18-07-ENV-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT » AU TITRE DE L'ANNEE 2018.**

M. BOUCHET explique que cette somme est versée tous les ans et précise qu'elle s'élevait à 200 € l'an passé. La demande évolue en fonction des projets. L'association a travaillé sur le projet « Valmares » qui est un circuit de découverte des mares du plateau beauceron. Des panneaux ont été réalisés par l'association et implantés par les services techniques, à Douzonville et à Coudray.

M. BOUCHET estime que leur travail d'inventaire, notamment dans les zones humides, permet à la commune d'avancer dans ses projets, de faire un état des lieux de l'éco-pâturage, de constater des changements sur la faune et la flore... Il ajoute que « Le Malesherbois » est une des rares communes sur l'Essonne à avoir réalisé un inventaire complet de sa flore. M. BOUCHET indique que la commune a demandé la labellisation en espaces naturels sensibles des zones humides. Cela est possible grâce au travail réalisé par l'association.

M. BOUCHET propose de verser une subvention de 300 € et non pas de 200 €. M. Maxime POINCLoux souhaite intervenir. Il indique que l'association fonctionne avec 11 à 14 Equivalents Temps Plein et un budget annuel de 670 000 €. Il estime dans ces conditions que la commune pourrait utiliser cet argent autrement. M. BOUCHET souligne que l'association a réalisé un travail directement sur la commune, ce qui est à remarquer car cette association travaille, en général, beaucoup sur la Loire.

M. Alain ROUSSEAU souligne que l'action sur les mares est importante, notamment dans le cadre du développement durable. La pose de panneaux informatifs est aussi intéressante. Il est d'accord avec la proposition de M. BOUCHET.

Mme le Maire ajoute que cette association intervient à plusieurs égards. Elle accompagne la commune dans le plan de gestion différenciée et pour le zéro phyto. Elle intervient aussi auprès des écoles lors des journées de l'environnement, notamment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (61 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Loiret Nature Environnement » au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 300,00 € (trois cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

#### ❖ VIE SPORTIVE.

##### **18-07-SPO-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « MAINTIEN EN FORME DE MANCHECOURT ».**

M. DELMOND explique que la commission a émis un avis favorable pour l'achat de matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (63 pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Maintien en Forme de Manchecourt » une subvention d'équipement d'un montant de 283.24 € (deux cent quatre-vingt-trois euros et vingt-quatre centimes) pour la réalisation de l'opération « Achat tapis, bracelets, barres ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

#### ❖ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

##### **18-07-ANC-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – PRESTATION DE VIDANGE DE FOSSES DANS LE CADRE DU SPANC.**

M. GAURAT explique qu'afin d'étendre les services offerts aux usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la commune « Le Malesherbois » a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes initié par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG).

En effet, actuellement, le territoire du Beaunois appartenant à la CCPG, offre un service de vidange de fosses et il est proposé d'uniformiser ce service sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et notamment sur le territoire du Malesherbois. Il est rappelé qu'un SPANC mutualisé CCPG/ « Le Malesherbois » devrait voir le jour d'ici la fin de l'année 2018. M. GAURAT rappelle que le prestataire réalisant les contrôles actuellement est missionné jusqu'à la fin de l'année.

Il est donc proposé de recourir à un groupement de commandes simple de droit commun entre la CCPG et la commune du Malesherbois dont l'objet porte sur la prestation de vidange de fosses sur le territoire des communes membres du groupement.

Ce groupement se formalise obligatoirement par une convention constitutive définissant les règles de fonctionnement du groupement que chaque membre est tenu de signer avant le lancement de la consultation.

Il est proposé que la CCPG soit coordonnateur du groupement de commandes. Elle se chargera de lancer la consultation, en prendra les frais à sa charge et exercera ses fonctions de coordonnateur à titre gracieux. Les prestations seront payées par la CCPG qui refacturera à la commune « Le Malesherbois » les prestations sur le territoire. Il précise que la durée de la convention constitutive du groupement est liée à la durée de l'accord cadre considéré.

M. GAURAT indique que l'entreprise MEYER est attributaire de ce marché. Le prix pour la vidange d'une fosse inférieure ou égale à 3 m<sup>3</sup> sera de 130 € TTC (forfait de vidange et frais de gestion). Ce prix est largement moins élevé que ce qui se pratique actuellement. M. Hervé BERCHER indique que VEOLIA facture 400 € pour la vidange d'une fosse inférieure à 3 m<sup>3</sup>. M. GAURAT ajoute que cette entreprise a donné entière satisfaction sur le Beunois.

M. MOISY précise qu'il y a une vingtaine d'euros en moins par rapport au prestataire habituel. Il ajoute que ce tarif est valable pour des vidanges de fosses regroupées. M. GAURAT n'a pas tous les tarifs avec lui et ne peut pas répondre à la question de M. COUDRAY qui s'interroge sur le tarif pour les fosses de 5 m<sup>3</sup>. Il lui communiquera les tarifs ultérieurement.

M. Fabien BERCHER transmet les tarifs à M. GAURAT qui les communique. Ainsi, pour le volume vidangé, le prix est de 17 € HT par m<sup>3</sup> supplémentaire. Pour la vidange d'un poste de relevage, le montant est de 31 € HT. En ce qui concerne le débouchage, le curage ou drain des installations situées après le prétraitement, le tarif est de 0.50 € du mètre linéaire. Pour le dégagement des ouvrages, en cas d'obstruction, il s'agit d'un tarif en fonction du temps passé de 31 € HT au-delà de quinze minutes. Enfin, le forfait pour le déplacement en urgence est de 25 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (63 POUR ET 1 ABSTENTION) :

- **APPROUVE** la convention constituant le groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et que la Commission MAPA de la CCPG est compétente pour cette procédure.
- **AUTORISE** M. le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer cette convention.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget de l'exercice concerné.

#### ❖ PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

**18-07-EAU-01**      **ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MISE A JOUR DES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE, D'EAUX PLUVIALES ET D'ASSAINISSEMENT DU MALESHERBOIS – 18PE03S ».**

M. GAURAT explique que dans le cadre des prestations intellectuelles portant sur la mise à jour des schémas directeurs d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement, il convient que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le marché.

Il précise que l'opération se déroulera en plusieurs phases :

Intitulé des phases du schéma d'alimentation en eau potable, eaux pluviales :

- Phase 1 – Recueil des données, analyse des besoins, état des lieux.
- Phase 2 – Besoins futurs et modélisation
- Phase 3 – Analyse de fonctionnement actuel, bilan production/besoins.
- Phase 4 – Synthèse et proposition de programmation pluriannuelle. Schéma d'alimentation en eau potable.

Intitulé des phases du schéma directeur d'assainissement :

- Phase 1 – Recueil des données, analyse et visites de terrain
- Phase 2 – Campagne de mesures et diagnostic de réseaux
- Phase 3 – Inspections complémentaires
- Phase 4 – Synthèse et proposition de programmation pluriannuelle. Schéma directeur d'assainissement

Ce marché fait l'objet d'une procédure formalisée, au vu de son montant. La procédure pour ce marché est un appel d'offres restreint. Le nombre de candidats admis à présenter une offre a été fixé à quatre. Une publication a été effectuée sur la plateforme AWS en date du 28/02/2018 sous le n° 18FS-0056-F ainsi que sur le BOAMP, le 2/03/2018, sous le n° 2018/061 et le Journal Officiel de l'Union Européenne le 02/03/2018 sous le n° 2018/S043.094793.

Le 28 mars 2018 à 12 heures, six entreprises ont déposé un dossier. Après analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres en a retenu quatre pour lesquelles nous avons adressé un dossier de consultation : SETEC HYDRATEC – CABINET D'ETUDES MARC MERLIN – IRH INGENIEUR CONSEIL – EGIS EAU. Aux date et heure de réception, soit le 18 juin 2018 à 12h00, trois dossiers de consultation sont parvenus au sein de nos services, dont deux de façon dématérialisée, et l'ouverture des plis a été réalisée le 19 juin 2018 à 9h30. Les critères de jugement des offres sont 70 % sur la valeur technique de l'offre et 30 % sur le prix.

Le 4 juillet 2018, après l'analyse des offres par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer ce marché. Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché « Mise à jour des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement du Malesherbois ».

M. GAURAT rappelle que les chiffres ne pouvaient pas figurer dans le dossier de Conseil puisque l'attribution n'était pas faite au moment de l'envoi des dossiers. M. GAURAT communique donc les chiffres des trois offres, regroupant l'eau et l'assainissement :

- SETEC : 705 530 € HT ;
- IRH : 662 873.80 € HT ;
- CABINET MERLIN 774 908 € HT.

Suite à la remarque de Mme le Maire, M. GAURAT indique que le dossier de demande de subvention doit parvenir à l'Agence de l'Eau avant le 24 juillet prochain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au marché pour la mise à jour des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement du

Malesherbois pour un montant de 187 672.20 € H.T. soit 225 206.64 € T.T.C. pour l'eau et un montant de 475 201.60 € H.T. soit 570 241.92 € T.T.C. pour l'assainissement avec le groupement conjoint IRH / IC-Eau Environnement.

- **PRECISE** que les dépenses concernant l'eau potable seront inscrites au budget eau des exercices concernés à l'article 203.
- **PRECISE** que les dépenses concernant les eaux pluviales seront inscrites au budget principal des exercices concernés à l'article 20131.
- **PRECISE** que les dépenses concernant l'assainissement seront prises en charge par le budget principal de la Commune LE MALESHERBOIS. Cette part fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) à la Commune, déduction faite des subventions obtenues pour cette étude.

#### ❖ TRAVAUX.

##### **18-07-TRAV-01 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL COMMUNS – RUE DE LA CHARLOTTERIE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

M. GAURAT informe que des travaux de réfection de voirie sont prévus au prochain budget, rue de la Charlotterie, sur la commune déléguée de Malesherbes. Avant ces travaux, dans un souci d'amélioration esthétique des réseaux existant rue de la Charlotterie, le Département et la commune ont décidé d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications.

M. GAURAT indique qu'afin de diminuer la gêne occasionnée aux riverains et aux utilisateurs de la voirie, mais aussi de réduire le coût global des travaux, le Département et la commune ont souhaité réaliser des travaux de génie civil communs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal qu'une convention soit signée entre la Commune du Malesherbois et le Département du Loiret ayant pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux entre eux.

M. MOISY pense qu'il serait intéressant de savoir à quel endroit ces réseaux vont être enfouis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Département du Loiret relative à l'enfouissement des réseaux aériens et à la réalisation de travaux de génie civil communs rue de la Charlotterie – MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.
- **PRECISE** que les modalités d'application figurent dans la convention annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux chapitres 20 et 21 du budget des exercices concernés.

## INFORMATIONS DIVERSES

- PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC).

M. GAURAT indique que ce sujet a été abordé en commission. Il s'agit d'une participation financière pour l'assainissement collectif. Les communes déléguées de Malesherbes et d'Orveau-Bellesauve sont concernées. Les projets de délibération ont été annexés au dossier de Conseil.

Jusqu'à aujourd'hui, sur « Le Malesherbois », la PFAC demandée aux administrés était de 4 000 €. Avec cette harmonisation via le SIARCE, elle ne sera plus que de 1 000 €. Le calcul de cette PFAC est lié à la surface du plancher. Ainsi, pour une maison d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, le montant est de 1 000 €. Au-delà, il faut ajouter une somme de 20 € par m<sup>2</sup> supplémentaire. Mme Christine BERTHELOT précise que cette taxe est versée par logement. Elle est également perceptible en cas d'extension d'habitation.

- TRANSPORT SCOLAIRE.

Mme DURONSSOY aborde le sujet des transports pour le BAF ou le gymnase. Elle s'est rendue compte, avec M. PREVOST, que la société FRAIZY lui facturait deux déplacements au mois de mai alors que l'école ne s'est pas déplacée. Il a fallu qu'elle prouve que ces transports n'avaient pas eu lieu. Il lui a été demandé de mettre le service comptable de la commune et celui de la société en copie lorsqu'elle annule des déplacements. Elle estime que ce n'est pas son travail. Elle note qu'il faut être extrêmement vigilants sur les factures de cette entreprise.

Elle a eu aussi une déconvenue pour des transports jusqu'au Grand Ecrin. Les déplacements ont eu lieu à trois semaines d'intervalle. Le premier voyage était facturé 175 € et le second 205 €. Elle a appelé FRAIZY pour comprendre cet écart. Il s'agissait d'une erreur et la facture a été refaite.

Enfin, pour la sortie scolaire à Thoiry, elle a fait faire un devis à la société FRAIZY. Le montant de ce devis était de 2 100 €. Elle a décidé de demander un devis aux Cars Bleus qui ont adressé un devis d'un montant inférieur de 300 €.

Pour en revenir aux déplacements vers le BAF ou au gymnase, elle pense que des économies peuvent être faites en surveillant d'un peu plus près la façon de procéder. Le transporteur facture un certain montant pour des rotations. Lorsqu'il se déplace une fois le matin et une fois l'après-midi, il compte deux rotations. Elle s'est rendue compte qu'il ne revenait pas à Coudray, certes, mais qu'il allait chercher des élèves à Château-Vignon. Elle trouve cela regrettable.

Elle demande s'il est obligatoire de faire appel à la société FRAIZY pour ces déplacements. Mme le Maire la remercie pour sa vigilance. Elle indique qu'il n'y a pas de marché dans ce domaine. En revanche, il est normal de mettre les prestataires en concurrence. Elle admet que cela n'a pas été fait depuis un certain temps. Elle pense que M. PREVOST sera à même de mettre en concurrence les entreprises. Une réunion devrait être aussi organisée avec la société FRAIZY pour comprendre ces dysfonctionnements.

- COMPETENCE SPORT.

M. DELMOND revient sur la compétence sport qui est une compétence optionnelle car la compétence « vie sportive » avait été déléguée par Puiseaux à l'omnisports et l'entretien des gymnases et terrains à la CC des Terres Puiseautines.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de création de la CCPG, les élus disposent de deux ans pour définir l'intérêt communautaire, c'est-à-dire 2017 et 2018. Cela sera fait par le Conseil Communautaire de la CCPG. Si ce dernier décrète qu'il n'y a pas d'intérêt communautaire, la compétence revient à chacune des communes. Si l'intérêt communautaire n'est pas défini, la CCPG prendra en charge toutes les compétences, y compris les associations.

- DETACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE.

M. GAUCHER rappelle que le vote sur la demande détachement a eu lieu il y a trois mois et une semaine. Lors de la réunion des maires délégués d'avril dernier, il avait demandé à Mme le Maire si elle comptait choisir seule le cabinet d'étude pour mener cette étude ou si cela serait fait en concertation. Mme le Maire lui avait répondu que cela était en réflexion. Depuis, il n'a pas eu d'information complémentaire. Mme le Maire lui indique que les têtes de liste des groupes devaient être contactés pour émettre un avis sur le cahier des charges. Un courriel a dû leur être transmis. Mme le Maire ajoute qu'elle vérifiera auprès de Mme FOUQUET si cet envoi a bien été effectué.

Au niveau du calendrier, M. SENET indique qu'il y aura des impératifs. Un seul cabinet a répondu. M. GAUCHER demandera à Mme FOUQUET la liste des cabinets contactés et qui n'ont pas donné de suite.

- « MAGSHERBOIS ».

M. Alain ROUSSEAU note quelques approximations au niveau des chiffres annoncés dans cette parution, notamment pour le coût des travaux sur la commune déléguée de Manchecourt. En effet, il est inscrit que les travaux de rénovation de la rue du Levant s'élèvent à 400 000 €. Or, le montant voté était largement inférieur. Mme le Maire lui explique qu'il s'agit de la somme inscrite au budget, ce que confirme M. GAURAT. Il semble également à M. Alain ROUSSEAU que les montants pour les travaux de la salle ne sont pas tout à fait exacts. Il souhaiterait que soit précisé que des subventions vont être perçues. Mme le Maire rappelle qu'un panneau sera implanté avec le nom des financeurs et la somme engagée par chacun.

- AIRE DE JEUX - LABROSSE.

M. Maxime POINCLOUX revient sur la photo qui apparaît avec des jeux pour les enfants. Il est embêté car les gens cherchent cette aire de jeux et ne la trouvent pas. M. Fabien BERCHER explique que du retard a été pris par les services techniques pour des raisons diverses. Les jeux sont en mairie depuis le mois de novembre dernier. Les jeux seront installés à la mi-septembre.

- TRANSFERT DE COMPETENCES.

M. MOISY revient sur ce que disait M. DELMOND un peu plus tôt. Il explique que les compétences optionnelles sont inscrites dans l'intérêt communautaire. Il n'est pas possible de les redonner entièrement aux communes. La Communauté de Communes définit le périmètre. Pour les compétences facultatives, il est possible de les restituer totalement aux communes. Pour l'instant, seule la compétence scolaire est concernée.

- SALLE POLYVALENTE DE MANCHECOURT.

Mme BECHU a une question pour M. le Maire délégué de Manchecourt et l'adjoint aux travaux. Elle a été interpellée par des habitants qui se plaignent des fuites dans la salle polyvalente. Elle demande si quelque chose va être fait car cela dure depuis longtemps, avant même la commune nouvelle. M. GAURAT et M. CATINAT indiquent que des devis ont été établis. La commande va être passée prochainement.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,  
  
**Delmira DAUVILLIERS**